



Convocation AG copropriété envoyée 65 jours avant en omettant mise en concurrence syndic

Par **jpchat63**, le **28/07/2019** à **16:22**

Notre syndic a envoyé les convocations à l'AG 65 jours avant cette dernière.

Il ne voulait pas que la résolution, pourtant obligatoire selon la loi ALUR complétée par la loi MACRON, de mise en concurrence du syndic soit mise à l'ordre du jour, puisqu'il arrive au terme de son précédent contrat de 3 ans.

Après avoir consulté nombre de copropriétaires, nous sommes 3, dont un membre du conseil syndical, à avoir envoyé une demande en RAR, 56 jours avant l'AG, pour rajouter cette résolution à l'ordre du jour.

Nous avons reçu hier en retour, 40 jours avant l'AG, un courrier en RAR, nous informant que l'ordre du jour ne pouvait pas être modifié, les convocations ayant été envoyées.

Avons-nous encore un recours contre cet état de fait ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.